Arques, 24 avril 2025

De
Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

A
Direction Départementale des Territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS

Objet : Réponse à la demande d'avis technique concernant le projet de création d'une Zone d'Expansion de Crue de la coqueline sur la commune d'Amettes (62)

Pièces Jointes : Avis technique

Affaire suivie par : Bastien HAMEL – 06.24.18.10.14

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité les services de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais afin d'émettre un avis au dossier concernant les travaux de création d'une Zone d'Expansion de Crue de la coqueline sur la commune d'Amettes (62).

Reconnaissant l'intérêt général de lutter contre les inondations et après une lecture attentive des éléments mis à disposition, la FDAAPPMA 62 émet un **avis favorable** à l'émergence de la ZEC sur la commune d'Amettes telle que proposé dans le présent dossier.

Le cours d'eau ne présente pas d'intérêt bio-écologique majeur, notamment en ce qui concerne la faune piscicole. En effet, les différents inventaires scientifiques à l'électricité réalisés et exposés dans le dossier démontrent l'absence d'enjeu sur le linéaire concerné.

Veuillez recevoir Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal SAILLIOT

Président de la FDAAPPMA62

Destinataire initial ■ */ Copie à* /☐

FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
Rue des Alpes – Maison du Grand Vannage 62510 ARQUES
Tél. : 03.91.92.02.03
Courriel : contact@peche62.fr
Etablissement à caractère d'utilité publique, agréé par M. le Ministre de l'Agriculture, le 30 mars 1942.
Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral, le 08 mars 1978.